

Affaire n°2020-044

**RESTAURATION SCOLAIRE
EXONERATION DE FRAIS DE PARTICIPATION**

Le territoire compte par le biais des écoles maternelles et élémentaires 1 750 rationnaires qui mangent quotidiennement au sein des restaurants scolaires Panonnais.

Suite à la crise sanitaire et à la période de confinement national, ayant débuté le 16 mars, les écoles du territoire ont fermé du 23 mars au 5 juin 2020. Les restaurants scolaires n'ont par conséquent pas servi de repas.

La reprise en pointillé et par groupe d'enfants suite aux différents protocoles ainsi que le choix fait par certaines familles de ne pas remettre leurs enfants à l'école, ont rendu difficile la facturation jusqu'à la fin de l'année scolaire. La facturation aux familles, n'a par conséquent pas été effectuée sur la période du 23 mars au 3 juillet.

En revanche, les organismes de type foyer de l'enfance ou conseil départemental ont déjà versé leur participation pour cette période. Il convient donc de procéder à leur remboursement.

Aussi, à la demande du Trésor public et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de l'exonération des frais de cantine sur la période du 23 mars au 3 juillet, pour permettre le remboursement des participations aux frais de repas, aux organismes, de type conseil départemental ou foyer de l'enfance ainsi que les modifications des factures sur le logiciel métier.**



Le Maire

Jeannick ATCHAPA